



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 233 DU 29 SEPTEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté portant autorisation de gardiennage lors de manifestations sur la voie publique

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe Amont

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion cynégétique petit gibier « perdrix grise » pour les campagnes de chasse 2015-2016 à 2020-2021 sur les communes de DRINCHAM, PITGAM, ERINGHEM et LOOBERGHE

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion cynégétique petit gibier « perdrix grise » pour les campagnes de chasse 2015-2016 à 2020-2021 sur les communes de SOLESMES et BEURAIN

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens - N° FINESS 59 07 99 631 - pour divers établissements et services

Décision portant fixation de la dotation globalisée commune de financement pour l'année 2015 des Etablissements et Services d'Aide par le Travail de l'AFEJI à Dunkerque - N ° FINESS : 59 07 99 912

SOUS-PRÉFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté portant dissolution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de CASSEL

SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté préfectoral portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)

EPSM des Flandres à BAILLEUL

Avis de recrutement sans concours dans le grade d'adjoint administratif hospitalier 2^{ème} classe - Avis de recrutement sans Concours dans le grade d'agent des services hospitaliers qualifiés Classe Normale - Avis de recrutement sans concours dans le grade d'agent d'entretien qualifié



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant autorisation de gardiennage lors de manifestations sur la voie publique

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L 613-1 ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu la demande présentée par la Société TGSS sise 214, rue Roger Salengro à RAISMES (59590)

Vu la décision du CNAPS en date du 12 septembre 2013 autorisant le fonctionnement de la société TGSS, ainsi que l'agrément du dirigeant M. Grégory STIVALA en date du 12 septembre 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les agents de sécurité privée de la société TGSS dont les noms figurent ci-dessous :

- David DUSSART- CAR-059-2016-02-29-20110194426
- Hortense MOUILLE- CAR-059-2019-11-02-20140111084
- Jonathan ULRICH- CAR-062-2019-06-29-20140356979

et un agent cynophile avec chien autorisé (250268730042523)

- Philippe LECLERCQ- CAR-062-2019-11-03-20140162032

sont autorisés à exercer sur la voie publique des missions de surveillance et de sécurisation lors des 25^{emes} CUCURBITADES DE MARCHIENNES, le dimanche 04 octobre 2015 de 08 h 00 à 21 h 00, rues de Lille, de la Dordonne, Corbineau et place de la Résistance à MARCHIENNES.

.../...

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **29 SEP. 2015**

Le préfet

**Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques**

Eliane DEL DIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ET RISQUES
UNITÉ POLICE DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition
de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois**

**LA PREFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 15 janvier 2013 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2013 modifié portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois ;

VU la délibération de la structure désignant son représentant ;

CONSIDÉRANT que suite à la délibération transmise par VEOLIA Eau en tant que représentant des distributeurs d'eau il est nécessaire de mettre à jour la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois est arrêtée dans sa composition annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le mandat du membre nouvellement désigné, court jusqu'au 6 décembre 2019, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2013.

Les représentants cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord et mis en ligne sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Arras, le 25 SEP. 2015



Fabienne BUCCIO

Annexe : Composition de la CLE du SAGE de l'Audomarois

La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois, en vigueur, est reprise en intégralité ci-dessous, avec les modifications apparaissant en italique.

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

| |
|---|
| Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais |
| Mme Dominique REMBOTTE |
| M. François DECOSTER |
| Conseil Départemental du Pas-de-Calais |
| Mme Sophie WAROT-LEMAIRE |
| M. Bertrand PETIT |
| Conseil Départemental du Nord |
| M. Paul CHRISTOPHE |
| Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais |
| M. Damien MOREL, Maire de CLAIRMARAIS |
| M. Sylvain LEFEBVRE, Maire de SETQUES |
| M. Rachid BEN AMOR, Maire de BLENDÉCQUES |
| M. Daniel HERBERT, Maire de WIZERNES |
| M. René DENUNCQ, Maire de REMILLY-WIRQUIN |
| Mme Marie Françoise CARON, Maire de MERCK-SAINT-LIEVIN |
| M. Michel PREVOST, Maire d'HALLINES |
| M. Anicet CHOQUET, Premier Adjoint au Maire de SAINT-MARTIN-AU-LAERT |
| M. Francis SAGNIER, Maire d'ESQUERDES |
| M. Francis MARQUANT, Maire d'HELFAUT |
| Membres nommés par l'Association des Maires du Nord |
| M. Jean-Pierre BAUDENS, Maire de SAINT-MOMELIN |
| M. Jacques HUMEZ, Adjoint au Maire de RENESCURE |
| Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale |
| Mme Catherine DELEPOUVE |
| Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de l'Aa |
| M. Christian DENIS |
| Communauté d'Agglomération de Saint-Omer |
| M. Patrick BEDAGUE |
| Communauté de communes du Pays de Lumbres |
| M. Mathieu PRUVOST |
| Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues |
| M. Bertrand PRUVOST |
| Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers et environs |
| M. Josse NEMPONT |
| Syndicat de l'eau du Dunkerquois |
| M. Daniel DESCHODT |

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

| |
|--|
| Représentant des propriétaires riverains |
| M. Michel VERMEULEN |
| Fédération « Nord Nature Environnement » |
| M. Alain WARD |
| Chambre d'Agriculture de Région du Nord-Pas-de-Calais |
| M. Didier HELLEBOID |
| Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord-Pas-de-Calais |
| M. Xavier IBLED |
| Fédération Départementale des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais |
| M. Jean-Claude LEPAISANT |
| Union régionale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction du Nord |
| M. Luc COUSIN |
| Fédération départementale des distributeurs d'eau |
| Mme Nathalie LARRAILLET |
| 7^{ème} section de Wateringues |
| M. Michel DEWALLE |
| Syndicat des Maraîchers de la Région Audomaroise |
| M. Régis MOREL |
| Conservatoire Botanique de Bailleul |
| M. Thierry CORNIER |
| Association de défense des consommateurs « UFC Que choisir » Région Lille |
| M. René DEGUILLAGE |
| Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais |
| M. Alain DUVIVIER |

Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État :

| |
|--|
| Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant |
| Monsieur le Préfet Coordonnateur de la procédure d'élaboration du SAGE de l'Audomarois, Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant |
| Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie, ou son représentant |
| Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant |
| Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant |
| Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant |
| Monsieur le Directeur territorial des Voies Navigables de France du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant |
| Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais, ou son représentant ; |
| Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Pas-de-Calais, ou son représentant |

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ET RISQUES
UNITÉ POLICE DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition
de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe Amont**

**LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2010 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Amont et confiant le suivi de la procédure au Préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2012 modifié fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Amont ;

CONSIDERANT que suite aux élections départementales il est nécessaire de mettre à jour la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe Amont ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Scarpe Amont est arrêtée dans sa composition annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le mandat des membres désignés suite aux élections départementales de mars 2015, court jusqu'au 27 juillet 2018, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2012.

Les représentants cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord et mis en ligne sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Arras, le 25 SEP. 2015



Fabienne BUCCIO

Annexe : Composition de la CLE du SAGE Scarpe Amont

La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Scarpe Amont, en vigueur, est reprise en intégralité ci-dessous, avec les modifications apparaissant en italique.

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

| |
|--|
| Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais |
| Mme Jacqueline MACQUET |
| Conseil Départemental du Pas-de-Calais |
| <i>M. Jean-Louis COTTIGNY</i> |
| Conseil Départemental du Nord |
| <i>Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI</i> |
| Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais |
| M. Alain PHILIPPE, Maire de GOUVES |
| M. Daniel DAMART, Maire de MAROEUIL |
| M. Frédéric LETURQUE, Maire d'ARRAS |
| M. Thierry SPAS, Conseiller Municipal d'ARRAS |
| M. Jean-Pierre DELCOUR, Maire d'ACQ |
| M. Bernard LIBESSART, Maire de MONTENESCOURT |
| M. Michel PETIT, Maire de BERLES AU BOIS |
| M. Arnold NORMAND, Maire de ROEUX |
| M. Pierre GEORGET, Maire de VITRY EN ARTOIS |
| M. Michel SEROUX, Maire de HAUTE AVESNES |
| Membres nommés par l'Association des Maires du Nord |
| M. Martial VANDEWOESTYNE, Maire de LAMBRES-LEZ-DOUAI |
| M. Claude HEGO, Maire de CUINCY |
| Communauté de Communes de l'Atrébatie |
| M. Alain BAILLEUL |
| Communauté de Communes La Porte des Vallées |
| M. Michel SEROUX |
| M. Donat TABARY |
| Communauté Urbaine d'Arras |
| M. Philippe RAPENEAU |
| M. Jacques PATRIS |
| Communauté de Communes Osartis-Marquion |
| M. André LACROIX, Conseiller Communautaire de la commune de FRENES LES MONTAUBAN |
| NOREADE |
| M. Paul RAOULT |
| Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe |
| M. Michel ACCART |
| Institution interdépartementale Nord-Pas-de-Calais pour l'aménagement de la vallée de la Sensée |
| <i>M. Charles BEAUCHAMP</i> |

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

| |
|--|
| Chambre d'Agriculture de Région du Nord-Pas-de-Calais |
| M. Hubert BRISSET |
| Chambre de Commerce et d'Industrie d'Arras |
| M. Nicolas FIEVET |
| Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais |
| M. Christophe de GUILLEBON de RESNES |
| Fédération Départementale des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais |
| M. Daniel VANTOUROUX |
| Association Nord-Nature Arras |
| M. Georges SENECAUT |
| Association MNLE Sensée-Scarpe / Artois/Douaisis |
| M. Gustave HERBO |
| Association Campagnes Vivantes à Saint Laurent Blangy |
| M. Philippe DECARSIN |
| UFC-Que choisir de l'Artois |
| M. Gérard BARBIER |
| VEOLIA |
| M. Laurent KOSMALSKI |
| Association Sports et Loisirs de Saint Laurent Blangy |
| M. Thierry BEUGNET |
| Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais |
| M. Pierre HOUBRON |

Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État :

| |
|--|
| Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant |
| Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant |
| Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie, ou son représentant |
| Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant |
| Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant |
| Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant |
| Monsieur le Directeur Régional des Voies Navigables de France du Nord-Pas-de-Calais, en tant que gestionnaire de la voie d'eau, ou son représentant |



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
des territoires et de la Mer
Service eau environnement

**Arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion cynégétique
petit gibier « perdrix grise » pour les campagnes de chasse 2015-2016 à
2020-2021 sur les communes de DRINCHAM, PITGAM, ERINGHEM et
LOOBERGHE**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L425-15 (plan de gestion cynégétique), R424-8 (dates d'ouvertures et de clôture) et R428-17 (dispositions pénales) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétiques approuvés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer en date du 22 septembre 2015 ;

Vu le plan de gestion cynégétique déposé en date du 1^{er} juillet 2015 par la fédération des chasseurs du Nord, représentée par M. Joël DESWARTE, complété en date du 23 septembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en séance du 7 septembre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1er : Un plan de gestion cynégétique de l'espèce perdrix grise est approuvé pour les communes de DRINCHAM, PITGAM, ERINGHEM et LOOBERGHE pour une durée de 6 ans soit pour les campagnes de chasse 2015-2016 à 2020-2021.

Il est applicable sur l'ensemble du territoire des communes de DRINCHAM, PITGAM, ERINGHEM et LOOBERGHE et la fédération des chasseurs du Nord est chargée de son application.

Toute modification du plan de gestion sera portée à connaissance de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Le plan de gestion peut être abrogé dans les mêmes conditions que celles de son approbation (rassembler au moins 60 % des droits et des chasseurs du territoire, demande adressée à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, avis de la CDCFS et décision du préfet) ou à l'initiative du préfet.

Article 2 : Ce plan de gestion a pour objectif de vérifier qu'une population de perdrix grises peut être renforcée durablement à partir d'oiseaux d'élevage pour atteindre une densité de plus de 30 couples par 100 hectares. Il prévoit notamment:

- des lâchers de renforcement
- des travaux et mesures d'amélioration des habitats ;
- la constitution d'une réserve de chasse représentant au moins 10 % du territoire ;
- la limitation du nombre de jours de chasse sur chaque territoire

Article 3 : Les lâchers de perdrix grises seront réalisés avant le 15 août pendant trois années. 540 oiseaux en 2015, 540 oiseaux en 2016 et 540 oiseaux en 2017.

Article 4 : La chasse à la perdrix grise est interdite pour la campagne 2015-2016 sur l'ensemble des territoires des communes de DRINCHAM, PITGAM, ERINGHEM et LOOBERGHE. Pour les campagnes suivantes, le nombre de jour de chasse sur chaque territoire sera défini entre 0 et 5 selon les modalités prévues par le plan de gestion en fonction des comptages de printemps et de l'évaluation de la reproduction annuelle organisés sous la responsabilité de la fédération des chasseurs, qui en validera les modalités de comptage et les résultats.

Avant le 10 septembre de chaque année ; les sociétés de chasse de DRINCHAM, PITGAM, ERINGHEM et LOOBERGHE informeront la Direction départementale des territoires et de la Mer, Nord et le service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du nombre de jours retenus sur leurs territoires,

Suivant les conditions définies par le plan de gestion, chaque détenteur de chasse inscrira préalablement les dates des jours de chasse retenus pour son territoire, sans rature ni possibilité d'être effacés, sur une carte spécifique qui sera fournie par la fédération des chasseurs.

Article 5 : Les chasseurs doivent adresser leur bilan de prélèvement à la fédération des chasseurs du Nord avant le 31 décembre de chaque année. La fédération des chasseurs du Nord en adressera une synthèse à la DDTM avant le 15 avril.

Article 6 : Le fait de chasser en infraction avec les modalités prévues au plan de gestion cynégétique « perdrix grise » entraînera les sanctions prévues par le code de l'environnement.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification et peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou contentieux.

Article 8 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais, le Chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société de chasse et affiché en mairie de DRINCHAM, PITGAM, ERINGHEM et LOOBERGHE.

Lille, le **25 SEP. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental des territoires et de la mer adjoint,

Pierrick Huet





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
des territoires et de la Mer
Service eau environnement

**Arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion cynégétique
petit gibier « perdrix grise » pour les campagnes de chasse 2015-2016 à
2020-2021 sur les communes de SOLESMES et BEURAIN**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L425-15 (plan de gestion cynégétique), R424-8 (dates d'ouvertures et de clôture) et R428-17 (dispositions pénales) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétiques approuvés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer en date du 22 septembre 2015 ;

Vu le plan de gestion cynégétique déposé en date du 1^{er} juillet 2015 par la société de chasse de SOLESMES représentée par M. Eugène LECLERC et, de BEURAIN représentée par M. Denis SEMAILLE ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en séance du 7 septembre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1er : Un plan de gestion cynégétique de l'espèce perdrix grise est approuvé pour les communes de SOLESMES et BEURAIN pour une durée de 6 ans soit pour les campagnes de chasse 2015-2016 à 2020-2021.

Il est applicable sur l'ensemble du territoire des communes et les sociétés de chasse de SOLESMES et BEURAIN sont chargées de son application.

Toute modification du plan de gestion sera portée à connaissance de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Le plan de gestion peut être abrogé dans les mêmes conditions que celles de son approbation (rassembler au moins 60 % des droits et des chasseurs du territoire, demande adressée à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, avis de la CDCFS et décision du préfet) ou à l'initiative du préfet.

Article 2 : Ce plan de gestion a pour objectif de vérifier qu'une population de perdrix grises peut être renforcée durablement à partir d'oiseaux d'élevage pour atteindre une densité de plus de 30 couples par 100 hectares. Il prévoit notamment:

- des lâchers de renforcement
- des travaux et mesures d'amélioration des habitats ;
- la constitution d'une réserve de chasse représentant au moins 10 % du territoire ;
- la limitation du nombre de jours de chasse sur chaque territoire

Article 3 : Les lâchers de perdrix grises seront réalisés avant le 15 août pendant trois années. 500 oiseaux en 2015, 500 oiseaux en 2016 et 500 oiseaux en 2017.

Article 4 : La chasse à la perdrix grise est interdite pour la campagne 2015-2016 sur l'ensemble des territoires des communes de SOLESMES et BEURAIN. Pour les campagnes suivantes, le nombre de jour de chasse sur chaque territoire sera défini entre 0 et 5 selon les modalités prévues par le plan de gestion en fonction des comptages de printemps et de l'évaluation de la reproduction annuelle organisés sous la responsabilité de la fédération des chasseurs, qui en validera les modalités de comptage et les résultats.

Avant le 10 septembre de chaque année ; les sociétés de chasse de SOLESMES et BEURAIN informeront la Direction départementale des territoires et de la Mer, Nord et le service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du nombre de jours retenus sur leurs territoires.

La chasse sera autorisée, dans la limite du nombre de jours retenu, les premiers dimanches consécutifs suivant l'ouverture générale.

Suivant les conditions définies par le plan de gestion, la modulation des dimanches en journée de semaine sera possible sur déclaration auprès de la fédération des chasseurs.

Article 5 : Les chasseurs doivent adresser leur bilan de prélèvement à la fédération des chasseurs du Nord avant le 31 décembre de chaque année. La fédération des chasseurs du Nord en adressera une synthèse à la DDTM avant le 15 avril.

Article 6 : Le fait de chasser en infraction avec les modalités prévues au plan de gestion cynégétique « perdrix grise » entraînera les sanctions prévues par le code de l'environnement.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification et peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou contentieux.

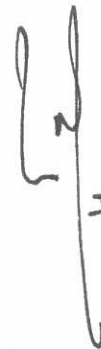
Article 8 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais, le Chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société de chasse et affiché en mairie de SOLESMES et BEURAIN.

Lille, le **25 SEP. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental des territoires et de la mer adjoint,

Pierrick Huet



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

59 07 99 631

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

| | | |
|--------|--------------------|-------------|
| ITEP | D'Armentières | 590 808 879 |
| SESSAD | D'Armentières | 590 817 011 |
| STEM | D'Armentières | 590 027 918 |
| SESSAD | de Douai | 590 049 409 |
| ITEP | de Douai | 590 049 391 |
| ITEP | Institut Ferdinand | 590 809 935 |
| PFS | Institut Ferdinand | 590 809 935 |
| SESSAD | Institut Ferdinand | 590 015 848 |
| CAMSP | Alfred Binet | 590 791 752 |
| CMPP | Alfred Binet | 590 780 540 |
| CMPP | Claude Chassagny | 590 006 086 |
| IME | Lino Ventura | 590 024 709 |
| SESSAD | Lino Ventura | 590 057 253 |
| SESSAD | Binet Lebovici | 590 030 458 |
| SESSAD | de Roubaix | 590 008 710 |
| ITEP | de Roubaix | 590 049 383 |
| ITEP | Didier Motte | 590 782 587 |
| SESSAD | Didier Motte | 590 049 375 |

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et

services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu** Le CPOM en date du 1^{er} avril 2010 pour la période 2010-2014 et l'avenant du 12 février 2015 prorogeant ledit CPOM pour l'année 2015

DECIDE

Article 1^{er}

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée «**LA SAUVEGARDE DU NORD (590799631)**» dont le siège est situé au 199-201, rue Colbert, 59045 Lille Cedex, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **18 833 236,35 €** et est modifiée comme suit :

| ITEP : 10 347 775, 95 € | | | |
|--------------------------------|---------------------------------|--|--|
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS |
| 590 808 879 | ITEP d'Armentières | 2 538 352,00 | |
| 590 027 918 | STEM d'Armentières | 289 153,27 | |
| 590 049 391 | ITEP de Douai | 1 358 025,00 | |
| 590 809 935 | ITEP Institut Ferdinand Deligny | 1 323 186,00 | |
| 590 809 935 | PFS Institut Ferdinand Deligny | 134 782,00 | |

| | | | |
|-------------|-------------------|--------------|--|
| 590 049 383 | Itep de Roubaix | 1 126 921,00 | |
| 590 782 587 | Itep Didier Motte | 3 577 356,68 | |

| IME : 2 740 700,00€ | | | |
|----------------------------|----------------------|--|--|
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS |
| 590 024 709 | IME LINO VENTURA | 2 740 700,00 | |

| SESSAD : 3 179 573,00 € | | | |
|--------------------------------|--|--|--|
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS |
| 590 817 011 | SESSAD d'Armentières | 886 170,00 | |
| 590 049 409 | SESSAD de Douai | 247 268,00 | |
| 590 015 848 | SESSAD de l'Institut Ferdinand Deligny | 370 922,00 | |
| 590 057 253 | SESSAD Lino Ventura | 461 408,00 | |
| 590 030 458 | SESSAD Binet Lebovici | 579 285,00 | |
| 590 008 710 | SESSAD de Roubaix | 275 988,00 | |
| 590 049 375 | SESSAD Didier Motte | 358 532,00 | |

| CAMSP : 477 640,40 € | | | |
|-----------------------------|----------------------|--|--|
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS |
| 590 791 752 | Alfred Binet | 477 640,40 | 119 410,10 |

| CMPP : 2 087 547 € | | | |
|---------------------------|----------------------|--|--|
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS |
| 590 780 540 | Alfred Binet | 1 389 842 | |
| 590 006 086 | Claude Chassagny | 697 705 | |

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **1 569 436,36 €**

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

| MODALITES D'ACCUEIL | TARIF JOURNALIER EN EUROS |
|----------------------------|----------------------------------|
| ITEP D'ARMENTIERES | |
| Internat | 787,41 |
| Semi internat | 524,94 |

| MODALITES D'ACCUEIL | TARIF JOURNALIER EN EUROS |
|----------------------------|----------------------------------|
| STEM D'ARMENTIERES | |
| Internat | 272,02 |

| MODALITES D'ACCUEIL | TARIF JOURNALIER EN EUROS |
|----------------------------|--|
| ITEP DE DOUAI | |
| Internat | 362,49 |
| Semi internat | 241,66 |

| MODALITES D'ACCUEIL | TARIF JOURNALIER EN EUROS |
|--|--|
| ITEP INSTITUT FERDINAND DELIGNY | |
| Internat | 323,20 |
| Semi internat | 215,47 |

| MODALITES D'ACCUEIL | TARIF JOURNALIER EN EUROS |
|---------------------------------------|--|
| PFS INSTITUT FERDINAND DELIGNY | |
| Internat | 144,93 |

| MODALITES D'ACCUEIL | TARIF JOURNALIER EN EUROS |
|----------------------------|--|
| ITEP DE ROUBAIX | |
| Internat | 280,68 |
| Semi internat | 187,12 |

| MODALITES D'ACCUEIL | TARIF JOURNALIER EN EUROS |
|-----------------------------------|--|
| ITEP INSTITUT DIDIER MOTTE | |
| Internat | 555,49 |
| Semi internat | 370,33 |

| MODALITES D'ACCUEIL | TARIF JOURNALIER EN EUROS |
|----------------------------|----------------------------------|
| IME LINO VENTURA | |
| Semi internat | 466,11 |

| MODALITES D'ACCUEIL | TARIF JOURNALIER EN EUROS |
|-----------------------------|----------------------------------|
| SESSAD D'ARMENTIERES | 334,91 |

| MODALITES D'ACCUEIL | TARIF JOURNALIER EN EUROS |
|----------------------------|----------------------------------|
| SESSAD DE DOUAI | 140,17 |

| MODALITES D'ACCUEIL | TARIF JOURNALIER EN EUROS |
|--|----------------------------------|
| SESSAD INSTITUT FERDINAND DELIGNY | 210,27 |

| MODALITES D'ACCUEIL | TARIF JOURNALIER EN EUROS |
|----------------------------|----------------------------------|
| SESSAD LINO VENTURA | 261,72 |

| MODALITES D'ACCUEIL | TARIF JOURNALIER EN EUROS |
|-----------------------------|----------------------------------|
| SESSAD BINET LBOVICI | 153,25 |

| MODALITES D'ACCUEIL | TARIF JOURNALIER EN EUROS |
|----------------------------|----------------------------------|
| SESSAD DE ROUBAIX | 146,03 |

| MODALITES D'ACCUEIL | TARIF JOURNALIER EN EUROS |
|-------------------------------------|----------------------------------|
| SESSAD INSTITUT DIDIER MOTTE | 135,50 |


| MODALITES D'ACCUEIL | TARIF JOURNALIER EN EUROS |
|----------------------------|----------------------------------|
| CAMSP ALFRED BINET | 138,45 |

| MODALITES D'ACCUEIL | TARIF JOURNALIER EN EUROS |
|----------------------------|----------------------------------|
| CMPP ALFRED BINET | 138,98 |

| MODALITES D'ACCUEIL | TARIF JOURNALIER EN EUROS |
|----------------------------|----------------------------------|
| CMPP CHASSAGNY | 379,19 |

- ARTICLE 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- ARTICLE 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « La Sauvegarde du Nord » (59 07 99 631)

FAIT A LILLE LE 28 SEP. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 des Etablissements et Services d'Aide par le Travail
de l'AFEJI à Dunkerque
N ° FINESS : 59 07 99 912**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- VU** la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés ;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance » ;

- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} avril 2010 entre l'AFEJI à Dunkerque et l'Agence Régionale de Santé, établi pour la période 2010-2014, et prorogé par avenant du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- VU** la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;
- VU** la décision du 31 juillet 2015 portant fixation de la dotation globalisée commune de financement pour l'année 2015 des établissements et services d'aide par le travail de l'AFEJI à Dunkerque

D E C I D E

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'association AFEJI dont le siège social ou l'entité gestionnaire est située à Dunkerque a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **2 859 968,48 euros** pour l'exercice 2015.

La répartition de la dotation entre les structures du CPOM est modifiée comme suit :

| ÉTABLISSEMENT | FINESS | DOTATION (en euros) |
|---|-----------|------------------------|
| Armentières - Atelier de la Lys | 590796892 | 1 598 806,95 € |
| Sambres Avesnois - Ateliers du Quercitain | 590046777 | 725 405,36 € |
| Littoral - Ateliers du westhoek | 590046835 | 535 756,17 € |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **238 330, 71 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte :

1) de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

| ÉTABLISSEMENT | FINESS | CREDITS PONCTUELS (en euros) | NATURE |
|---|-----------|------------------------------------|------------------------------|
| Armentières - Atelier de la Lys | 590796892 | 4 000,00 € | Gratifications Stagiaires |
| Sambres Avesnois - Ateliers du Quercitain | 590046777 | 1 000,00 € | Gratifications Stagiaires |
| Littoral - Ateliers du westhoek | 590046835 | 500,00 € | Gratifications Stagiaires |
| Total | | 5 500, 00 € | |

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 1 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'AFEJI.

FAIT A LILLE LE 25 SEP. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque

Bureau de la Réglementation et des
Libertés Publiques
2015/290

***Arrêté portant dissolution d'une régie de recettes
auprès de la police municipale de CASSEL***

oooooooooooo

LE SOUS-PREFET DE DUNKERQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 1^{er} février 2010 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de CASSEL ;

Vu la demande de dissolution de cette régie transmise le 14 août 2015 par Monsieur le Maire de CASSEL, compte tenu du départ du régisseur de cette commune ;

Vu l'avis favorable en date du 26 août 2015 de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques du département du Nord ;

Vu l'arrêté en date du 15 juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Henri JEAN, Sous-Préfet de DUNKERQUE

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral susvisé en date du 1^{er} février 2010 est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dunkerque, le 26 août 2015

Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire Général

Bernard DUJARDIN

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture de
De Valenciennes

Bureau des relations
avec les collectivités
locales

Arrêté préfectoral portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR », notamment l'article 136 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et de la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 novembre 2013 portant statut de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut issue de la fusion précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DEVIMEUX, Sous-préfet de Valenciennes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut du 13 avril 2015 acceptant le transfert de compétence en matière de PLU des communes adhérentes vers la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, avant la date butoir du 27 mars 2017 prévue par la loi ALUR ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de ABSCON (19/05/2015), AVESNES LE SEC (26/06/2015), BELLAING (20/05/2015), BOUCHAIN (24/06/2015), BOUSIGNIES (07/07/2015), BRILLON (23/06/2015), BRUILLE SAINT AMAND (18/06/2015), CHÂTEAU L'ABBAYE (02/06/2015), DENAIN (02/07/2015), DOUCHY LES MINES (04/06/2015), ESCAUDAIN (19/05/2015), ESCAUTPONT (11/06/2015), FLINES LEZ MORTAGNE (28/05/2015), HASNON (28/05/2015), HAULCHIN (20/04/2015), HAVELUY (19/05/2015), HERIN (26/05/2015), HORDAIN (25/06/2015), LA SENTINELLE (05/06/2015), LECELLES (01/06/2015), LIEU SAINT AMAND (11/05/2015 ET 17/06/2015), LOURCHES (23/06/2015), MARQUETTE EN OSTREVANT (23/06/2015), MASTAING (08/06/2015), MAULDE (28/05/2015), MILLONFOSSE (12/05/2015), MORTAGNE DU NORD (13/05/2015), NEUVILLE SUR ESCAUT (18/06/2015), NIVELLE (29/05/2015), NOYELLES SUR SELLE (16/05/2015), OISY (26/05/2015), RAISMES (19/06/2015), ROEULX (03/07/2015), ROSULT (09/06/2015), RUMEGIES (18/06/2015), SAINT AMAND LES EAUX (18/06/2015), SARS ET ROSIERES (19/06/2015), THIANT (19/06/2015), THUN SAINT AMAND (05/06/2015), TRITH SAINT LEGER (16/06/2015), WALLERS (02/07/2015), WASNES AU BAC (22/05/2015), WAVRECHAIN SOUS DENAIN (26/06/2015).

Vu les avis réputés favorables des conseils municipaux des communes de HASPRES, HELESMES et WAVRECHAIN SOUS FAULX.

Considérant que les conditions de majorité requises prévues à l'article L5211-5 du CGCT sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la sous-préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Les statuts de la CAPH sont modifiés comme suit :

- Article II relatif aux compétences, notamment en ce qui concerne les compétences obligatoires (A, 2°) :

A – Compétences obligatoires :

2°) En matière d'Aménagement de l'espace communautaire :

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi 82 – 1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve de l'article 46 de cette loi ; à ce titre elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service.

Article 2 : Ce transfert de compétence, objet de la présente modification statutaire, sera effectif à compter du 12 octobre 2015.

A cette date, les statuts joints en annexe sont applicables.


Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Sous-préfet de Valenciennes et le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont copie sera adressée :

- aux Maires des communes membres
- au Préfet de la région Nord Pas de Calais, Préfet du Nord
- au Président de la Chambre régionale des comptes du Nord-Pas-de-Calais, Picardie
- au Chef de la Délégation Territoriale du Valenciennois de la Direction Départementale des territoires et de la Mer du Nord
- à l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Valenciennes

Fait à Valenciennes, le 28 septembre 2015

Pour le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
et par délégation
le Sous-préfet de Valenciennes


Thierry DEVIMEUX

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
DANS LE GRADE D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE**

Par décision du Directeur de l'E.P.S.M. des Flandres en date 28 septembre 2015, 2 postes d'Agent d'entretien qualifié sont à pourvoir.

Conformément aux dispositions :

- de l'article 32 de la loi 86-33 du 09 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- du décret n°2007-1188 du 03 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière,

La sélection des candidats est confiée à une commission de trois membres, nommés par le Directeur de l'Etablissement où les postes sont à pourvoir.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Les dossiers des candidats comportant une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée, sont examinés par la commission, qui sera chargée d'effectuer une sélection.

Seront convoqués pour une audition devant la commission, les dossiers retenus par celle-ci.

A l'issue des auditions, la commission arrête par ordre de mérite la liste des candidats déclarés aptes.

Les candidatures sont à adresser à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines de l'EPSM des Flandres, 790 Route de Locre BP 90139 59270 BAILLEUL pour le 17 novembre 2015 délai de rigueur.



F.DHAINE
Directeur des Ressources Humaines



**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS DANS LE GRADE D'AGENT DES
SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES CLASSE NORMALE**

Par décision du Directeur de l'E.P.S.M. des Flandres en date du 28 septembre 2015, 4 postes d'Agent des services hospitaliers qualifiés classe normale sont à pourvoir.

Conformément aux dispositions :

- de l'article 32 de la loi 86-33 du 09 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- du décret n°2007-1188 du 03 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière,

La sélection des candidats est confiée à une commission de trois membres, nommés par le Directeur de l'Etablissement où les postes sont à pourvoir.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Les dossiers des candidats comportant une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée, sont examinés par la commission, qui sera chargée d'effectuer une sélection.

Seront convoqués pour une audition devant la commission, les dossiers retenus par celle-ci.

A l'issue des auditions, la commission arrête par ordre de mérite la liste des candidats déclarés aptes.

Les candidatures sont à adresser à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines de l'EPSM des Flandres, 790 Route de Locre BP 90139 59270 BAILLEUL pour le 17 novembre 2015 délai de rigueur.

F.DHAINE
Directeur des Ressources Humaines



**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS DANS LE GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER 2^{ème} CLASSE**

Par décision du Directeur de l'E.P.S.M. des Flandres en date du 28 septembre 2015, 6 postes d'Adjoints administratifs hospitaliers 2^{ème} classe sont à pourvoir.

Conformément aux dispositions :

- de l'article 32 de la loi 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- du décret n°90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, et notamment l'article 12,

La sélection des candidats est confiée à une commission de trois membres, nommés par le Directeur de l'Etablissement où les postes sont à pourvoir.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Les dossiers des candidats comportant une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée, sont examinés par la commission, qui sera chargée d'effectuer une sélection.

Seront convoqués pour une audition devant la commission, les dossiers retenus par celle-ci.

A l'issue des auditions, la commission arrête par ordre de mérite la liste des candidats déclarés aptes.

Les candidatures sont à adresser à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines de l'EPSM des Flandres, 790 Route de Locre BP 90139 59270 BAILLEUL pour le 17 novembre 2015 délai de rigueur.

F.DHAINE
Directeur des Ressources Humaines

